



**2022 DDCT 17 - Financement d'emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 444 829 euros à 69 associations)**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ; et prorogé jusqu'en 2023

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0023 00 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06070). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0028 01 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06071) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0394 04 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06049 – Convention pluriannuelle en cours,)
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0025 01 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06050 – Convention pluriannuelle en cours,)

Article 3 : Est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382), une subvention de 6267 euros correspondant à :

- 1567 euros pour l'année 2022 et régularisation 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0046 00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05960). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0015 01 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06052 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 4 : Est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203), une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R 0519 03 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05925 – Convention pluriannuelle en cours)
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R 0032 01 – 20<sup>ème</sup> arrondissement/ Belleville Amandiers (2022\_05926 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 5 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la

Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0016 00 - 17ème arrondissement (2022\_06028). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 6 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0030 00 - 20ème arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05929 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 7 : Est attribuée à l'ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC (32441), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0524 03 - 10ème arrondissement (2022\_06031 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 8 : Est attribuée à l'association DE CULTURE BERBERE ACB (18514), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0015 01 - 20ème arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05812). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (AAGB) (189401), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0037 01 – 20ème arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05961). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association FLORIMONT (12706), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0001 00 - 14ème arrondissement (2022\_06032 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 11 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829), une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 09 R0463 04 - 10ème arrondissement (2022\_06074). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0045 00 - 10<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06076). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, ET POUR L'EGALITE DES DROITS-APICED (9969), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0012 01 - 11<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05691). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0551 03 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Les Portes (2022\_05927 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 14 : Est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948), une subvention de 5875 euros pour l'année 2022 et régularisation 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0042 00 – 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06042). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0025 00 - 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06033 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 16 : Est attribuée à l'association AU RENDEZ VOUS DES SENIORS (15386), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0022 01 – 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06053 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 17 : Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0004 00 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05928 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 18 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 04 R0350 06 - 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05665). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 euros pour l'année 2022 à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0436 04 - 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06035 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 19 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 10.575 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais – PAD 19 - n° AR 075 17 R0028 01 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05930 – Convention pluriannuelle en cours)
- 5875 euros pour l'année 2022 et régularisation 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais – PAD 15 - n° AR - 075 21 R0047 00 - 14<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05965). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 07517 R00 10 01 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05931 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 21 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0557 03 – 14<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05814). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0578 03 - 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05680). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Est attribuée à l'association CRESCENDO (9608), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0038 00 - 20<sup>ème</sup>

arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05987 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 24 : Est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 0011 00 – 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06061 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 25 : Est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0041 00 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05932 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 26 : Est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R009 01 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Les Portes (2022\_06021 – La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0001 01 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05933 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 28 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) une subvention de 14.100 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais – PAD 20- n° AR 075 15 R0013 02 - 20<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_01046). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais – MJD Paris Sud - n° AR 075 17 R0029 01 - 14<sup>ème</sup> arrondissement. (2022\_05934 – Convention pluriannuelle en cours
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais – PAD 13 - n° AR 075 20 R0012 00 - 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05936 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 29 : Est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la

convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0028 01- 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06063 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 30 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16R 0031 01 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05938 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 31 : Est attribuée à l'association ESPACE 19 (246), une subvention de 5483 euros pour l'année 2022 et régularisation 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0577 03 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06043). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association ESPEREM (191343), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0023 01 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Les Portes (2022\_05939 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 33 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 07520 R008 00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06075 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 34 : ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (192706), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00044 00 – 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06097). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0020 00 - 17<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06026 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 36 : Est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0001 02 – 10<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05805). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 75 11 R0540 03 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06089 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 38 : Est attribuée à l'association HALAGE (15006), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17R 0026 01 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06088 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 39 : Est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0033 00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06087 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 40 : Est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0059 00 - 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06036 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 41 : Est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE (69842), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0023 00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06086 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 42 : Est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0001 01 - 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05795). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 43 : Est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R 0017 00 - 10<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06037 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 44 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0005 00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05833). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la

Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0022 02 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05940 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 46 : Est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0021 00 - 14<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06038 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 47 : Est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0013 01 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05941 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 48 : Est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0039 00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05786). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0019 01 - 11<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05751). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552), une subvention de 5091 euros pour l'année 2022 et régularisation 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0048 00 - 14<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05921). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 51 : Est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0034 00 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05942 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 52 : Est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0414 04 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06072 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 53 : Est attribuée à l'association LES MEDIATEURS ET LES MEDIATRICES DU 20 EME "LES MEDIATEURS ET MEDIATRICES SOCIAUX

ET CULTURELLES" (184803), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0015 01 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Les Portes (2022\_05943 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 54 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387) une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0002 00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05821). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0025 01 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06084 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 55 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07R03 83 04 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05944 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 56 : Est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0543 03 - 11<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05909 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 57 : Est attribuée à l'association OPTIMA (187606), une subvention de 39.063 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris aux huit postes adultes relais - animateurs-trices/accompagnateurs-trices des conseils citoyens parisiens – 10<sup>ème</sup>/11<sup>ème</sup>/13<sup>ème</sup>/14<sup>ème</sup>/17<sup>ème</sup>/18<sup>ème</sup>/19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements (2022\_06046) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 58 : Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0022 01 - 11<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06066). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 59 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention de 18.800 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R 0007 00 -Paris Est

20<sup>ème</sup> arrondissement / Les Portes (2022\_05947 – Convention pluriannuelle en cours)

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0042 00 – Paris Nord-Est 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements (2022\_05952 – Convention pluriannuelle en cours)
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0043 00 Paris Nord-Ouest - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06082). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R 0032 00 Paris Nord-Ouest 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05954 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 60 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0031.00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05975). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 61 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0424 04 - 11<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06039 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 62 : Est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0020 01 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05967). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 63 : Est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394), une subvention de 14.100 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais - Môm'Tolbiac - n° AR 075 18 R0010

01 - 13<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05983). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais - Môm'Didot - n° AR 075 21 R008 00 - 14<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05984). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais - Môm'Pelleport - n° AR 075 20 R0056 00 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05985). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 64 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 14.100 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0005 01 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05822). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0031 01 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05825). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
  
- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0010 00 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06083 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 65 : Est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0001 600 - 20<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05957 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 66 : Est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à

la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0018 01 - 20<sup>ème</sup> arrondissement / Belleville Amandiers (2022\_05959 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 67 : Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075-14 R0003 02 - 18<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_06085 – Convention pluriannuelle en cours)

Article 68 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 10.575 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R00564 03 - 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05974). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
  
- 5875 euros pour l'année 2022 et régularisation 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0010 02 – 19<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05978). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 69 : Est attribuée à l'association YACHAD (39964), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0042 01 - 14<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_05777). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 70 : Les dépenses correspondantes, soit 444 829 euros au total, seront imputées sur les crédits 2022 de la Ville de Paris.